



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS
DE NANTERRE**

N° Spécial

31 Mars 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CASH de Nanterre du 31 Mars 2021

SOMMAIRE

| Décisions | Date | CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE | Page |
|------------------|-------------|---|-------------|
| N° 2021-05 | 08.03.2021 | Décision directoriale - CASH portant délégation de signature à Mme Raphaëlle PERRIGAUD à la direction du pôle de santé publique et de médecine sociale, et de l'EHPAD-USLD. | 3 |
| N° 2021-12 | 08.03.2021 | Décision - CASH de Nanterre et EPS Roger Prévot portant délégation de signature durant les gardes administratives . | 4 |
| N° 2021-13 | 08.03.2021 | Décision - CASH de Nanterre portant délégation de signature à Mme Aurélia Couty-Girard. | 6 |
| N° 2021-16 | 26.03.2021 | Décision – CASH de Nanterre/EPS Roger Prévot Portant délégation de signature à madame Meuy SEPHAN dans le cadre de ses fonctions de responsable des affaires générales. | 7 |

**Décision directoriale N°2021-05/CASH
portant délégation de signature à Mme Raphaëlle
PERRIGAUD à la direction du pôle de santé publique
et de médecine sociale, et de l'EHPAD-USLD**

La directrice,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son titre VII érigeant la « Maison de Nanterre » en établissement public autonome,

Vu la 6^{ème} partie - Livre I - Titre IV - du Code de la santé publique relatif aux établissements de santé et notamment ses articles L.6143-6-1 et L.6146-1 à L.6146-11,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu la loi n°2008-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 9 mai 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre,

Vu le décret n°2010-450 du 3 mai 2010 relatif au centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant l'affectation de madame Raphaëlle PERRIGAUD, directrice adjointe chargée du pôle de santé publique et de médecine sociale, et de l'EHPAD-l'USLD du au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre.

DÉCIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **madame Raphaëlle PERRIGAUD**, à l'effet de signer, au nom de la directrice, tous les actes et correspondances liés à la gestion courante de sa direction dont :

- tous documents relatifs la gestion des usagers et résidents ;
- les plannings et tout document relatif aux congés et absences des professionnels ;

- les propositions d'affectation permanente et provisoire des personnels en lien avec la DRH ;
- les demandes de vacances et heures supplémentaires en lien avec la DRH ;
- les évaluations des professionnels.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **madame Raphaëlle PERRIGAUD**, pour présider les Conseils de la vie sociale et tout dispositif d'expression des usagers relevant de sa direction, ainsi que pour représenter la directrice à la Commission sociale du Centre d'accueil et de soins hospitaliers.

Article 3 : Cette décision abroge les décisions 2020-621 et 2020-611. Elle prend effet à la date du 8 mars 2021.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation, les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction ; les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Fait à Nanterre, le 8 mars 2021

La directrice du CASH et
de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

**DÉCISION n°2021-12 - CASH de Nanterre
Et EPS Roger Prévot
Portant délégation de signature durant les gardes
administratives**

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **madame Raphaëlle PERRIGAUD**, directrice adjointe de la direction commune susvisée, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

Article 2 : La nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Admission, séjour et sortie des patients et notamment tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires dans l'établissement ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

Article 3 : Madame Raphaëlle PERRIGAUD rendra compte de ses actes et décisions en les consignants dans un rapport de garde.

Article 4 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 8 mars 2021.

Article 5 : La présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur les intranet et les sites internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

À Nanterre, le 8 mars 2021

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

**DÉCISION n°2021-13 - CASH de
Nanterre
Portant délégation de signature à Mme
Aurélia Couty-Girard**

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Décide

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Christine KHANI, directrice des parcours, de la stratégie médicale et de l'innovation délégation est accordée à **madame Aurélia Couty-Girard**, attachée d'administration hospitalière des parcours, de la direction de la stratégie médicale et de l'innovation, aux fins de signer les mandats de paye ainsi que toutes décisions, documents ou correspondances en lien avec les personnels médicaux du CASH, relatifs aux matières suivantes :

1. Contrat de travail ;
2. Acompte sur salaire ;
3. Etat d'allocation chômage ;
4. Mandat de paie ;
5. Attestation d'emploi et salaire ;
6. Autorisation d'absence ;
7. Ordres de missions ;
8. Convention de stage ;
9. Imprimés organismes (IRCANTEC, CNRACL, URSSAF) ;
10. Etats de remboursements de frais ;
11. Demande d'émission de titres de recettes ;
12. Demande d'intérim ;
13. Convention et demande de prise en charge des dossiers de formation continue ;
14. Validation des compte épargne temps ;
15. Et de façon plus générale, tous les courriers habituels nécessaires au fonctionnement de la direction chargée des parcours, de la stratégie médicale, de l'innovation et des affaires générales et constituant des mesures d'ordre intérieur non susceptibles d'être déférées devant le juge administratif et n'étant pas des décisions faisant grief.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est communiquée au conseil d'administration, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Article 3: Cette décision abroge la décision 2020-589 et prend effet le 8 mars 2021.

À Nanterre, le 8 mars 2021

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

**Décision n°2021-16 – CASH de
Nanterre/EPS Roger Prévot
Portant délégation de signature à
madame Meuy SEPHAN dans le cadre
de ses fonctions de responsable des
affaires générales.**

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Décide

Article 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement de madame Luce LEGENDRE, délégation est donnée à **madame Meuy SEPHAN**, responsable des affaires générales, à l'effet de signer, au nom de la directrice, les décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur :

- Les demandes d'achat ;
- Les attestations de service fait ;
- Les traitements des réquisitions judiciaires ;
- Les attestations diverses relevant de la direction générale.

Article 2 : La présente décision abroge la précédente 2020-604/CASH. Elle prend effet au 26 mars 2021.

Article 3 : La présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur les intranet du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot. Elle est transmise aux comptables des deux établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine et de la préfecture du Val d'Oise.

À Nanterre, le 26 mars 2021

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>